



FOCUS : MONÉTISATION DES AJC & FORFAIT JOUR

Vous êtes nombreux à nous interroger concernant l'opportunité de fin d'année de monétiser 5 jours d'AJC, avec majoration et défiscalisation. Voici ce qu'il en est exactement.

Ce dispositif est celui instauré par **la loi de finances rectificatives pour 2022**, qui vise la monétisation de jours RTT **jusqu'en 2025** (il s'applique donc cette année pour la seconde fois).

Ce dispositif légal instaure la monétisation de jours acquis dans le cadre d'un régime de réduction du temps de travail «classique».

Les salariés au forfait jours sont effectivement expressément exclus du dispositif, comme l'a confirmé le Ministère du travail dans son Q/R en ligne publié en 2022, dans la mesure où **ils bénéficient déjà d'un dispositif propre de monétisation de jours de repos via un cadre légal posé par L. 3121-59 CT** sur la « renonciation aux jours de repos » du forfait jours, possible par accord avec l'employeur et en contrepartie d'une majoration à définir par avenant à la convention de forfait et qui ne peut être inférieure à 10%.

Article L3121-59 du code du travail :

Le salarié qui le souhaite peut, en accord avec son employeur, renoncer à une partie de ses jours de repos en contrepartie d'une majoration de son salaire. L'accord entre le salarié et l'employeur est établi par écrit.

Un avenant à la convention de forfait conclue entre le salarié et l'employeur détermine le taux de la majoration applicable à la rémunération de ce temps de travail supplémentaire, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %. Cet avenant est valable pour l'année en cours. Il ne peut être reconduit de manière tacite.

De ce fait, si vous êtes au forfait, vous pouvez toujours renoncer à 5 jours de repos et vous les faire payer en contrepartie (taux majoré supérieur à 10% mais non fixe), en faisant la demande à l'employeur, mais sachez que ceux-ci seront fiscalisés.

La fin d'année approche, et avec elle vous allez devoir renouveler (ou non) votre convention de forfait...

Vous savez tout !

**Passé à l'action,
SUDICALISE TOI !**

Les élus SUD de PCA sont à votre écoute et répondent à vos questions :

- **Laurence KLEIN** - 06 14 22 80 64 - laurenceklein@neuf.fr
 - **Xavier MATTEI** - 06 09 32 34 63 - xmattei@gmail.com
 - **Katty SAHUC** - 06 27 19 13 77 - katty.sahuc@gmail.com
 - **Ratiba FENIRA** - 06 64 50 98 40 - ratiba.irp-fenira@ca-pca.fr
 - **Laetitia TOMASI** - 06 14 22 55 69 - laetitiatomasi@hotmail.com
- syndicatsudpca@gmail.com**

<https://www.sudcam.fr/region/provence-alpes-cote-dazur/>

<https://www.facebook.com/SyndicatSUDPCA>

